

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
1	06/07/2026	PGC du 06/07/2026 Commentaire : Version indice 1 du PGCSPS	Samira BOULEAU
0	12/03/2026	PGC indice 0 du 12/03/2026 Commentaire : Version initiale PGCSPS	Samira BOULEAU MOUAKNI

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.1.2. Présence de Réseaux enterrés

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

3.1.1. Accès des véhicules et stationnement

3.1.2. Voie piétonne

3.1.3. Voirie de chantier stabilisée

3.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

3.2.1. Accès et circulations dans les étages

3.2.2. Accès en toiture

3.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

3.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

3.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

3.4.1. Planification et organisation des livraisons

3.4.2. Planification et organisation des livraisons - Cellule trafic et logistique

3.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

3.5.1. Manutentions et levages

3.5.2. Organisation des approvisionnements - Approvisionnements aux étages - Mise en service anticipée des ascenseurs

3.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

3.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

3.6.2. Acheminement des déchets vers les bennes

3.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

3.7. Gestion des protections collectives

3.7.1. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

3.8. Réseaux de distribution

3.8.1. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

3.8.2. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

3.8.3. Installations d'éclairage - Travaux sur voirie

3.8.4. Vérification réglementaire des installations électriques

3.8.5. Entretien des installations électriques

3.8.6. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

3.9. Risques communs - Travaux spécifiques

3.9.1. Travaux de plâtrerie

- 3.9.2. Travaux des lots techniques
- 3.9.3. Travaux de revêtement de sols
- 3.9.4. Travaux en hauteur
- 3.9.5. Travaux d'agencement
- 3.9.6. Prévention du risque incendie

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

- 4.1.1. Plan Général de Coordination
- 4.1.2. Désignation des entreprises
- 4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 4.1.5. Présence de personnel étranger
- 4.1.6. Inspection Commune
- 4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 4.1.8. Rôle du coordonnateur
- 4.1.9. Registre journal

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

6 ANNEXES

6.1 Capture d'écran 2026-03-12 154857.png

6.2 Capture d'écran 2026-03-12 154708.png

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	CAISSE DES DEPOTS	72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS
AMO	THEOP	21, Boulevard Pasteur 75008 PARIS
Maître d'oeuvre	PATRIARCHE	53 Boulevard du Colonel Fabien 94200 Ivry Sur Seine
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	11 Cours Valmy 92800 PUTEAUX
OPC	IXANS Agence Paris	13 BOULEVARD DE LA MADELEINE 75001 PARIS
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	11 Cours Valmy 92800 PUTEAUX

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
LOT 1.01 - NETTOYAGE			
LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER			
LOT 3.01 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES			
LOT 3.02 - REVETEMENTS ET HABILLAGES MURAUX			
LOT 3.04 - PLAFONDS ET DALLES ACOUSTIQUES			
LOT 3.05 - AGENCEMENT			
LOT 3.06 - PEINTURES			
LOT 3.08 - SIGNALÉTIQUE			
LOT 4.01 - CVC PLOMBERIE			

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
LOT 4.02 - ELECTRICITE CFO CFA GTB SSI			
LOT 4.03 - SCENOGRAPHIE			
LOT 4.04 - SMART BUILDING			
LOT 4.05 - EXTINCTEURS (PROVISION)			
LOT 5.01 - AMENAGEMENT PAYSAGER - EXTERIEUR			
LOT 5.02 - AMENAGEMENT PAYSAGER - INTERIEUR			
MACROS LOT 01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - LOGISTIQUE - NETTOYAGE			
MACROS LOT 02 - CLOISONS AMOVIBLES			
MACROS LOT 03 - SECOND OEUVRE - CEA			
MACROS LOT 04 - CET			
MACROS LOT 05 - AMENAGEMENTS PAYSAGERS			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

Le coordonnateur SPS à été intégré depuis l'APS

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après démarrage du chantier.
Stade d'avancement des travaux (à décrire) :

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Le projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble « Campus A6 » sis au 60 avenue Mendès France à Paris. propriété d'Aermont Capital

(bâtiment vendu par BNP en décembre 2025). Pour l'installation de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le bâtiment, propriété de BNP Paribas REIM est l'objet d'un BEFA au profit de la CDC. Notre intervention porte sur l'aménagement des bureaux et services propres à la CDC. Elle est guidée par le programme définitif établi par la SCET, les plans de référence de Majorelle, le Guide Design de Colliers et les plans du dossier PRO puis le PRO établi par le MOE Patriarche pour les travaux d'aménagement preneur réalisé par la CDC..

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

1.4.3. Informations complémentaires

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE - SUJÉTIONS DÉCOULANT DES INTERFÉRENCES AVEC DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION SUR LE SITE À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DUQUEL EST IMPLANTÉ LE CHANTIER

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
À la date de rédaction du présent PGC, la déclaration de travaux (DT) à établir par le maître d'ouvrage auprès du guichet unique n'a pas été transmise au coordonnateur SPS.	Maître d'ouvrage

2.1.2. Présence de Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
"L'entreprise devra procéder à une analyse des réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et/ou aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT). Cette analyse comprendra l'étude des plans fournis par les concessionnaires de réseaux, la prise en compte des recommandations spécifiques à l'opération, ainsi que le traitement des éventuelles demandes de mise hors tension.	MACROS LOT 01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - LOGISTIQUE - NETTOYAGE
Présence de réseaux concessionnaires jusqu'en pénétration du bâtiment existant. Nature des réseaux:	Maître d'ouvrage
Présence de réseaux traversant l'opération. Nature des réseaux:	Maître d'œuvre

3. MESURES DE COORDINATION PRISES PAR LE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ

3.1. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations horizontales

3.1.1. Accès des véhicules et stationnement

Dispositions prévues	A la charge de
L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en oeuvre.	Tous Corps d'état
Tous les autres véhicules, entreprises, transport et personnel, stationneront sur la plate-forme des futurs parkings du projet ou sur le domaine public. En fonction de l'organisation qu'aura prévu la maîtrise d'ouvrage	Tous Corps d'état

3.1.2. Voie piétonne

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise veillera au maintien en bon état de ces cheminements tout au long du chantier,	MACROS LOT 01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - LOGISTIQUE - NETTOYAGE

3.1.3. Voirie de chantier stabilisée

Dispositions prévues	A la charge de
L'entretien et la réfection de la voie d'accès au chantier seront assurés régulièrement tout au long de la période des travaux, conformément aux directives du maître d'œuvre et selon les nécessités constatées.	MACROS LOT 01 - INSTALLATIONS DE CHANTIER - LOGISTIQUE - NETTOYAGE

3.2. Voies ou zones de déplacement ou de circulation - Circulations verticales

3.2.1. Accès et circulations dans les étages

Dispositions prévues	A la charge de
Les circulations intérieures se feront à partir des escaliers définitifs. Deux ascenseurs en lift seront mis à disposition pour le transport des personnes et du matériel organisé selon modalité du CCTP	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER

3.2.2. Accès en toiture

Dispositions prévues	A la charge de
Les accès aux toitures type terrasse, se feront à partir d'un moyen définitif.	Maître d'ouvrage

3.3. Délimitation et aménagement des zones de stockage et d'entreposage - Organisation des stockages de matériaux et matériels

3.3.1. Aires et zones de stockage - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage aménagées sur le chantier seront mises à disposition de toutes les entreprises intervenantes et partagées entre elles.	Tous Corps d'état
Les approvisionnements à l'avancement de la mise en œuvre seront privilégiés pour éviter des stockages trop importants.	Tous Corps d'état
Le stockage, même provisoire s'effectuera obligatoirement sur les aires aménagées dans le cadre de l'opération. Les entreposages pour mise en œuvre ne devront en aucun cas être installés sur les circulations extérieures et intérieures ou aux entrées des bâtiments.	Tous Corps d'état
Les produits et matériaux présentant des risques spécifiques feront l'objet d'un stockage distinct et sécurisé, limité aux quantités nécessaires pour les travaux journaliers. Ces zones de stockage seront impérativement identifiées par une signalisation appropriée.	Tous Corps d'état
Tous les matériaux de faible densité susceptibles d'être emportés par le vent seront obligatoirement stabilisés par des dispositifs de lestage appropriés, particulièrement lors des interventions en toiture. L'entreprise veillera à mettre en place ces mesures préventives afin d'éviter tout risque de dispersion des matériaux sur le site et aux alentours	Tous Corps d'état

3.3.2. Aires et zones de stockages - Définition

Dispositions prévues	A la charge de
Les zones de stockage seront aménagées dans l'enceinte clôturée du chantier. Afin d'en permettre une utilisation sécurisée, ces zones seront, nivelées et empierrées dès la phase de préparation du chantier. l'entreprise aura en charge la maintenance des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER
Une aire dédiée aux livraisons et aux stockages sera implantée sur les voiries existantes dans l'enceinte du chantier. L'entreprise aura en charge l'entretien des zones de stockage pendant toute la durée des travaux.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER

3.4. Conditions de manutention et moyens de levage - Logistique de chantier

3.4.1. Planification et organisation des livraisons

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise organisera la planification commune des opérations de livraisons, stockage, approvisionnement sur l'opération.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER
Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison à l'entreprise chargée de la planification.	Tous Corps d'état
Chaque entreprise affectera une personne à la planification et organisation des livraisons, cette personne sera référencée dans le DHOL de l'entreprise.	Tous Corps d'état

3.4.2. Planification et organisation des livraisons - Cellule trafic et logistique

Dispositions prévues	A la charge de
Afin de gérer au mieux les accès au chantier, l'entreprise installera et maintiendra de manière permanente une cellule « Trafic et Logistique » qui sera chargée de fluidifier et de sécuriser la circulation des véhicules et engins dans le chantier, aux abords immédiats de celui-ci et aux points singuliers des itinéraires empruntés par les véhicules de chantier et camions d'approvisionnement...	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER

3.5. Conditions de manutention et moyens de levage - Manutentions et levages

3.5.1. Manutentions et levages

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à son intervention, l'entreprise annexera dans son PPSPS le plan d'implantation des appareils de levage nécessaires à ses approvisionnements et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui lui seraient spécifiques.	Tous Corps d'état
Préalablement à l'installation d'une grue mobile, l'entreprise transmettra au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS un plan faisant apparaître, l'implantation de la grue, la zone de levage neutralisée au sol par balisage, ainsi que les caractéristiques de l'engin mis en place.	Tous Corps d'état
Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage.	Tous Corps d'état
Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties.	Tous Corps d'état

3.5.2. Organisation des approvisionnements - Approvisionnements aux étages - Mise en service anticipée des ascenseurs

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement à leur mise en service l'entreprise transmettra l'attestation de contrôle des ascenseurs au coordonnateur pour consignation au registre journal.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER

3.6. Conditions de stockage, d'élimination ou d'évacuation des déchets

3.6.1. Gestion des déchets - Mode d'organisation

Dispositions prévues	A la charge de
Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER

3.6.2. Acheminement des déchets vers les bennes

Dispositions prévues	A la charge de
Chaque entreprise gardera la charge d'acheminer ses déchets jusqu'aux bennes. Les déchets ne seront pas stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre prendra toute disposition pour faire nettoyer et évacuer les déchets des entreprises.	Maître d'œuvre

3.6.3. Nettoyage et évacuation des déchets

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier.	Tous Corps d'état
Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le maître d'œuvre désignera une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Tous Corps d'état
En cas de carence, le maître d'œuvre pourra désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables.	Maître d'œuvre

3.7. Gestion des protections collectives

3.7.1. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

Dispositions prévues	A la charge de
Dans l'éventualité où une entreprise doit procéder au démontage partiel ou intégral d'un dispositif de protection collective pour l'exécution d'une tâche spécifique, elle devra impérativement : * Notifier préalablement l'entreprise responsable de l'installation initiale du dispositif de protection; * Informer l'ensemble du personnel susceptible d'intervenir dans la zone concernée; * Garantir la continuité de la sécurité par la mise en œuvre de mesures compensatoires clairement définies dans son PPSPS; * Procéder à la remise en place intégrale du dispositif de protection collective dès l'achèvement des travaux nécessitant sa dépose; * Faire valider la conformité de la réinstallation par l'entreprise initialement responsable du dispositif.	Tous Corps d'état

3.8. Réseaux de distribution

3.8.1. Installations d'éclairage - Zones extérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise installera des projecteurs afin d'éclairer les voies de circulations extérieures, notamment piétonnes. L'entreprise devra l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER

3.8.2. Installations d'éclairage - Zones intérieures aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance des halls d'entrées, des cages d'escaliers et des circulations communes. Cette installation se fera à l'avancement de l'élévation des bâtiments.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER
L'entreprise assurera la mise en place d'un système d'éclairage temporaire d'ambiance des sous-sols. Cette installation se fera à l'avancement de l'élévation des planchers hauts.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER
Les installations d'éclairage provisoires seront complétées d'un balisage de secours pour parer aux risques de chutes en cas de coupure de courant dans les cages d'escaliers, les halls d'entrées et sous-sols.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER

3.8.3. Installations d'éclairage - Travaux sur voirie

Dispositions prévues	A la charge de
Lors des interventions de nuit, l'entreprise installera un dispositif d'éclairage mobile afin d'éclairer les zones d'intervention extérieure concernées. L'entreprise devra l'installation du dispositif en début d'intervention, l'adaptation et la maintenance du dispositif pendant toute la durée des travaux.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER

3.8.4. Vérification réglementaire des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	LOT 4.02 - ELECTRICITE CFO CFA GTB SSI
Chaque installation devra faire l'objet d'un rapport de vérification établi par un organisme accrédité (vérification initiale et périodique). Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur.	LOT 4.02 - ELECTRICITE CFO CFA GTB SSI

3.8.5. Entretien des installations électriques

Dispositions prévues	A la charge de
La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.	Tous Corps d'état

3.8.6. Points d'eau et d'évacuation - Extérieurs aux bâtiments

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER LOT 1.01 - NETTOYAGE
Depuis l'alimentation principale du chantier, fourniture et pose, de bornes de puisage réparties sur l'ensemble de l'opération.	LOT 1.02 - INSTALLATION CHANTIER LOT 1.01 - NETTOYAGE

3.9. Risques communs - Travaux spécifiques

3.9.1. Travaux de plâtrerie

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les découpes seront à l'aide de matériels récupérant les poussières générées.	LOT 3.04 - PLAFONDS ET DALLES ACOUSTIQUES LOT 3.05 - AGENCEMENT

3.9.2. Travaux des lots techniques

Dispositions prévues	A la charge de
Les entreprises s'organiseront pour intervenir en présence des protections collectives provisoires ou définitives le cas échéant.	MACROS LOT 04 - CET

3.9.3. Travaux de revêtement de sols

Dispositions prévues	A la charge de
Lors de l'utilisation de colles ou solvants, la zone de travail devra être ventilée. L'accès sera interdit aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique. L'entreprise installera la signalisation rappelant l'interdiction de fumer et d'avoir recours à l'utilisation d'équipement à flamme vive.	LOT 3.01 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

3.9.4. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	Tous Corps d'état
Les nacelles seront à moteur électrique, les moteurs thermiques sont exclus pour les travaux intérieurs. L'emploi de nacelles équipées de signaux de déplacement, sera privilégié.	Tous Corps d'état
Les locaux devront être débarrassés par zone pour permettre l'installation et le déplacement correct des nacelles et plates-formes individuelles de travail. Les zones d'intervention seront organisées pour permettre les interventions successives ou simultanées. Les emballages et chutes de matériaux seront évacués au quotidien pour éviter l'encombrement des locaux.	Tous Corps d'état

3.9.5. Travaux d'agencement

Dispositions prévues	A la charge de
Les équipements utilisés pour les travaux de ponçage, rabotage, et découpe, seront équipés de récupérateur de poussière. Les locaux en cours de traitement seront ventilés et interdits d'accès aux autres intervenants, à l'aide d'un dispositif physique.	LOT 3.05 - AGENCEMENT LOT 3.04 - PLAFONDS ET DALLES ACOUSTIQUES LOT 3.02 - REVETEMENTS ET HABILLAGES MURAUX LOT 3.01 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

Dispositions prévues	A la charge de
L'application des vernis de finition sera privilégiée en atelier pour éviter les nuisances avec les produits éventuels à base de solvants.	LOT 3.04 - PLAFONDS ET DALLES ACOUSTIQUES LOT 3.02 - REVETEMENTS ET HABILLAGES MURAUX LOT 3.05 - AGENCEMENT LOT 3.06 - PEINTURES LOT 3.01 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES

3.9.6. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	Tous Corps d'état
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, ...) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	Tous Corps d'état
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	Tous Corps d'état
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	Tous Corps d'état
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, ...) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement. à savoir les équipes sûreté/sécurité de la caisse des dépôts.	Tous Corps d'état

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

4.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

Chaque titulaire doit diffuser son PPSPS au bout de 15 jours du démarrage de la période de préparation. à l'issue de la validation de ce document par la MOA et le CSPS, les équipes sûreté/sécurité de la CDC produiront à leur tour un plan de prévention à signer par le titulaire et le représentant légal de la CDC. le titulaire sera amené à respecter les consignes de ce document.

4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

S'agissant d'un site Caisse des dépôts, la sécurité/sûreté du bâtiment sont assurées par des équipes dépendantes de la MOA. chaque titulaire doit diffuser au MOA une liste des intervenants sur site (y compris sous-traitance) et la mettre à jour régulièrement. Les demandes d'accès de dernière minute ne seront pas acceptées.

4.1.4. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

L'obligation de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS pour les prestataires sera déterminée selon les trois critères cumulatifs suivants :

- Critère 1 : L'intervention présente un caractère obligatoire pour l'opération,
- Critère 2 : L'intervention est planifiable dans le temps.
- Critère 3 : L'intervention génère des risques exportés,

Tout prestataire appelé à intervenir sur le chantier devra, avant son intervention, faire l'objet d'une analyse conjointe avec son « donneur d'ordres ». Cette analyse sera reprise sur la fiche de classification des prestataires (FCP en annexe de ce PGCSPPS) et transmise au CSPS et au maître d'ouvrage (3 semaines au plus tard avant l'intervention du prestataire) pour déterminer la nécessité de réaliser une inspection commune et d'établir un PPSPS selon les 3 critères précédents.

À défaut d'obligation de PPSPS, les prestataires dont l'intervention ne réunit pas les trois critères cumulatifs devront néanmoins intégrer leur analyse de risques dans le PPSPS de leur donneur d'ordre qui transmettra son avenant au CSPS et au Maître d'ouvrage.

4.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français : personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

4.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

4.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

4.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Samira BOULEAU	Tél : 0625185118 Email : samira.bouleaumouakni@socotec.com
Etabli le : 12/03/2026 Date de modification : 06/07/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: 52 à 60 avenue pierre mendès france 41 49 quai d'austerlitz 75013 Paris	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS) ASCENSSEUR EN LIFT - Monte charge et personnes	<u>Quai de déchargement:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Grues :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Recette à matériaux :</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Monte-matériaux:</u> ☐ Oui ☒ Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> ☒ Oui ☐ Non <u>Autre :</u>
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 Capture d'écran 2026-03-12 154857.png



2 Capture d'écran 2026-03-12 154708.png

